

# RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

## Création de la mascotte du Plan Climat Énergie Province Nord (PCEPN)

### **Article 1 – Organisateur**

Le concours de dessin pour la création de la mascotte du Plan Climat Énergie Province Nord (PCEPN) est organisé par la Province Nord – Direction du développement économique et de l'Environnement, en partenariat avec la DEFIJ (Direction de l'Enseignement, de la Formation et de l'Insertion des Jeunes).

### **Article 2 – Objectifs du concours**

Ce concours vise à :

- Sensibiliser les élèves aux enjeux du climat, de l'énergie et de la réduction des déchets dans la Province Nord
- Faire émerger une mascotte originale qui incarnera les valeurs du PCEPN
- Impliquer les établissements scolaires dans une démarche éducative autour du développement durable
- Permettre la réalisation concrète de la mascotte par les élèves de 6e des internats volontaires, à partir de matériaux de récupération

### **Article 3 – Public concerné et modalités de participation**

#### **3.1 Public cible**

Le concours est ouvert aux élèves de cycle 3 du primaire (classes de CM1 et CM2) des écoles de la Province Nord.

#### **3.2 Inscription**

La participation se fait sur la base du volontariat. Les écoles intéressées doivent s'inscrire auprès de la DEFIJ avant le **05 juin 2026**

#### **3.3 Modalités de participation**

- La participation peut être **individuelle** (un dessin par élève) ou **collective** (un dessin commun par classe ou petit groupe), au choix de l'enseignant
- Chaque élève ne peut proposer qu'**une seule création**
- Chaque niveau (CM1 et CM2) ne peut transmettre qu'**un maximum de 1 dessin**, après présélection en classe par l'enseignant. Donc 2 dessins par école.

### **Article 4 – Thème et contenu de la mascotte**

#### **4.1 Thème**

La mascotte doit représenter la **Province Nord engagée pour le climat et l'énergie**. Elle peut s'inspirer de :

- La nature calédonienne (faune, flore, lagon, montagnes)

- Les tribus et la culture kanak
- Les transports doux et les énergies renouvelables
- La protection de l'environnement et la réduction des déchets

#### 4.2 Intention

La mascotte symbolise la protection du climat, les économies d'énergie, la réduction des déchets et le respect de l'environnement dans la Province Nord.

#### 4.3 Forme

L'élève doit imaginer un personnage **simple, sympathique et facilement reconnaissable** : animal, plante, objet ou personnage imaginaire.

#### 4.4 Originalité

La mascotte doit être **originale** et ne pas copier de personnages existants (dessins animés, logos commerciaux, marques).

#### 4.5 Contenus interdits

Sont interdits : les scènes violentes, discriminatoires, politiques ou contraires aux valeurs de respect et de protection de l'environnement.

### **Article 5 – Contraintes techniques**

#### 5.1 Format

- Support : feuille blanche **A4**
- Orientation : libre (portrait ou paysage)

#### 5.2 Techniques autorisées

- Dessin au crayon, feutre, crayon de couleur
- Peinture, aquarelle
- Collage de papier uniquement

**Techniques interdites** : intelligence artificielle, matériaux en relief, objets collés en 3D, déchets physiques (le dessin doit rester plat pour être numérisé et reproduit).

#### 5.3 Composition

- La mascotte doit être **bien centrée** sur la feuille
- Le fond doit rester **simple** pour permettre une reproduction facile
- Aucun texte sur le recto, sauf éventuellement le **nom de la mascotte**

#### 5.4 Réalisabilité

La mascotte doit pouvoir, dans le futur, être fabriquée en volume à partir de **matériaux de récupération** (bouteilles plastiques, cartons, chutes de tissu, papier journal, bouchons, etc.). Privilégier des formes simples et des volumes facilement reconstitués.

### **Article 6 – Document d'accompagnement**

Chaque dessin doit être accompagné d'une **fiche de présentation** (sur feuille séparée) comportant :

- Le **nom** de la mascotte
- Une **description courte** (5 à 10 lignes) expliquant :
  - Ce que représente la mascotte
  - Son lien avec le climat, l'énergie ou les déchets dans la Province Nord
  - Pourquoi elle a été imaginée ainsi

### **Article 7 – Identification des œuvres**

Au **dos de chaque dessin**, doivent figurer les informations suivantes (au crayon à papier ou stylo) :

- Classe
- Nom de l'école
- Nom et prénom de l'enseignant référent
- Nom de la mascotte

### **Article 8 – Dépôt des œuvres**

#### **8.1 Modalités**

Les dessins doivent être numérisés au format PDF et transmis par courriel à l'adresse suivante : [le.plantegenet@province-nord.nc](mailto:le.plantegenet@province-nord.nc).

Chaque fichier devra être nommé selon la convention suivante : « PCEPN-nomecole\_niveau » (exemples : « PCEPN-ÉcoleX\_CM1 », « PCEPN-ÉcoleY\_CM2 »).

Un nombre équivalent de dessins de CM1 et de dessins de CM2 sera retenu lors de la sélection.

#### **8.3 Date limite**

Les œuvres doivent parvenir à la Province Nord au plus tard **7 août 2026**.

**Les œuvres reçues hors délai ne seront pas examinées par le jury.**

### **Article 9 – Composition du jury et critères de sélection**

#### **9.1 Composition du jury**

Le jury sera composé de représentants de :

- 1 pilote PCEPN par direction
- Team VA'A
- Autres membres à préciser : artistes locaux, représentants d'associations environnementales, élu en charge de l'environnement etc...

## 9.2 Critères de sélection

Le jury s'appuiera sur les critères suivants :

1. **Respect du thème** : lien évident avec le climat, l'énergie, les déchets et le contexte de la Province Nord
2. **Originalité et créativité** de la mascotte
3. **Simplicité et lisibilité** du dessin : capacité à être transformée en mascotte 3D en matériaux de récupération
4. **Qualité graphique globale** : soin apporté à la réalisation, harmonie des couleurs, équilibre de la composition

## 9.3 Délibération

Le jury se réunira le **fin Août et sélectionnera 5 dessins de CM1 et 5 dessins de CM2**  
La décision du jury est **souveraine et sans appel**.

### **Article 10 – Résultats et récompenses**

#### **10.1 Annonce des résultats**

Les résultats seront annoncés à la fin du mois du climat après un vote en ligne tout le long du mois du climat et publiés sur :

- Le site internet de la Province Nord
- Les réseaux sociaux de la Province Nord
- Les écoles participantes (par courrier ou email)

#### **10.2 Récompenses**

- **1er prix** : Sculpture/ arbres, plantation
- **2e et 3e prix** : Sculpture/ arbres
- **Prix spéciaux** : coup de cœur du jury, prix de l'originalité, etc. Goodies, t-shirts...

#### **10.3 Valorisation**

- Le ou les dessins lauréats seront exposés lors d'une cérémonie de remise des prix
- Le nom de l'élève, de la classe et de l'école gagnants sera mentionné dans tous les supports de communication du PCEPN présentant la mascotte

### **Article 11 – Droits de reproduction et d'exploitation**

#### **12.1 Cession des droits**

En participant au concours, l'élève (ou son représentant légal) cède à titre gratuit à la Province Nord les droits de reproduction et d'exploitation de l'œuvre pour les besoins de la communication du PCEPN.

#### **12.2 Adaptations**

La Province Nord se réserve la possibilité d'adapter le dessin (couleurs, formes, détails) pour les besoins de réalisation de la mascotte et de sa communication, sans contrepartie financière.

### **12.3 Mentions**

Le nom de l'élève créateur sera systématiquement mentionné lors de la diffusion de la mascotte (affiches, site internet, réseaux sociaux, supports pédagogiques, etc.).

#### **Article 12 – Restitution des œuvres**

Les œuvres non lauréates pourront être restituées aux écoles sur demande écrite, dans un délai de 1 mois après l'annonce des résultats. Passé ce délai, les œuvres non réclamées seront détruites.

Les œuvres lauréates resteront propriété de la Province Nord et pourront être exposées lors d'événements officiels.

#### **Article 13 – Autorisation parentale et droit à l'image**

En participant au concours, les représentants légaux de l'élève autorisent :

- La publication du prénom, du nom, de la classe et de l'école de l'élève en cas de sélection
- La diffusion de photographies de l'élève lors de la remise des prix et dans les supports de communication de la Province Nord

#### **Article 14 – Responsabilité**

La Province Nord ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol, détérioration des œuvres durant leur acheminement ou leur conservation.

#### **Article 15 – Données personnelles**

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce concours sont destinées exclusivement à la gestion du concours et à la communication des résultats. Conformément à la réglementation en vigueur, les représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données concernant leur enfant.

#### **Article 16 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

#### **Article 17 – Renseignements**

Pour toute information complémentaire :

##### **DEFIJ – Province Nord**

Téléphone : 47.72.27 poste 5053

Email : [le.plantegenet@province-nord.nc](mailto:le.plantegenet@province-nord.nc)

Site internet : [www.province-nord.nc](http://www.province-nord.nc)